DECISION 26-034-SPO

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
Du Stade Omnisports

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°070/032026 du 14 avril 2026, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par l'Association dite SRO ATHLETISME, ci-après désignée le preneur, représentée par sa Présidente, Madame Laurie SCHAEFFER-LIESS, agissant au nom et pour le compte de la structure,

DECIDE

Article 1er :

De mettre à la disposition du preneur, le Stade Omnisports, le 3 octobre 2026, afin d'y organiser un « Challenge équip'athlé 67 » ; à titre gracieux,

Article 2ème:

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 29 Septembre 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai

Le Maire certifie que la Présente Décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site de la ville en date du

14/10/2026